



Arrêté publié/notifié le : **23 SEP. 2022**

Affiché le :

Pièce annexe :

26 SEP. 2022

Pour l'Adjoint au Maire empêché

Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2022ARR242

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement - Travaux de raccordement électrique des bornes de recharge au n°41 avenue Jeanne d'Arc - Du mercredi 28 septembre au mercredi 19 octobre 2022 inclus - Société E RTP

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie -marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les mesures sanitaires gouvernementales liées à la gestion de la pandémie du Coronavirus Covid-19,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9 : chantiers et travaux bruyants « les travaux bruyants liés aux chantiers publics ou privés sont interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés. Il en est de même pour toutes les livraisons à destination de ces chantiers qui de fait occasionnent une gêne sonore de nature à troubler la tranquillité du voisinage sauf en cas d'intervention urgente », et l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9, toute autre dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire dans un délai de trois semaines avant le début des travaux afin de permettre une instruction et une information aux riverains à minima 48 heures avant. Aucuns travaux ne pourront être effectués sans une autorisation préalable écrite »,

Vu la demande par courriel du mercredi 14 septembre 2022, de la société E RTP, portant sur la demande d'un raccordement électrique des bornes de recharge au n°41 avenue Jeanne d'Arc,

Vu l'avis favorable du GOSB, le mercredi 14 septembre 2022,

Considérant que pour réaliser une fouille sur trottoir, il est nécessaire de neutraliser 3 places de stationnement au droit du n°40 avenue Jeanne d'Arc (15 mètres), et 2 places de stationnement au droit du n°37/39 avenue Jeanne d'Arc (10 mètres), du mercredi 28 septembre 2022 au mercredi 19 octobre 2022 inclus,

Considérant que pour des raisons de sécurité, la déviation des piétons se fera sur le trottoir opposé via les passages piétons existants :

- Avenue Jeanne d'Arc et rue Vaucouleurs
- Avenue Jeanne d'Arc et avenue Jean Jaurès,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 28 septembre au mercredi 19 octobre 2022 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » au droit du n° 40 avenue Jeanne d'Arc sur 3 places de stationnement (15 mètres) et au droit du n°37/39 avenue Jeanne d'Arc sur 2 places de stationnement (10 mètres), selon le balisage mis en place par la société.

Article 2 : Selon la date indiquée à l'article 1, le cheminement des piétons se fera sur le trottoir opposé via les passages piétons existants :

- Avenue Jeanne d'Arc et rue Vaucouleurs
- Avenue Jeanne d'Arc et avenue Jean Jaurès.

Article 3 : La Société ERTP 86 rue Voltaire – 93100 Montreuil - ☎ 01 60 87 00 77, en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée des travaux,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons,
- Découpe propre des enrobés, et réfection avec joints d'émulsions,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de Big bag,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Assurer une communication auprès des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société ERTP.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

22 SEP 2022

Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire



ARRETE N°2022ARR242

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie